

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 28 AVRIL 2021**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**INTRAPRENDA DA IMPARÀ CORSICA EPA CORSICA  
ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE CORSICA EPA  
CORSICA**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**OBJET : Plan territorial de promotion de l'entrepreneuriat chez les jeunes – Soutien à l'Association Entreprendre Pour Apprendre (EPA) Corsica pour les exercices 2020/2021 à 2024/2025**

### 1. Présentation de l'association

Créée en 2015 à l'initiative du MEDEF et du rectorat de l'Académie de Corse, l'association EPA Corsica, structure de l'Economie Sociale et Solidaire, a pour objet de développer l'esprit d'entreprendre des jeunes corses de 9 à 25 ans.

Elle se fixe statutairement pour objectif de « permettre à des jeunes d'âge scolaire et à des étudiants de développer leur sens de l'initiative et des responsabilités, de s'initier à la gestion de projets et à la vie économique, d'acquérir un esprit d'entrepreneur ainsi qu'un ensemble de savoir-faire et savoir-être qui leur seront utiles dans leurs vies futures, tant sur le plan professionnel que personnel ».

EPA Corsica est affiliée à la fédération française « Entreprendre Pour Apprendre », agréée par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et reconnue d'intérêt public, qui lui permet :

- D'intervenir dans les établissements scolaires et hors éducation nationale pour animer les parcours pédagogiques Mini-Entreprise® ;
- De percevoir des dons dans le cadre de mécénat et une part de la taxe d'apprentissage ;
- De faire participer les jeunes corses aux évènements nationaux ;
- De participer aux évènements européens proposés par la fédération JA EUROPE ;
- De bénéficier de formations, de l'appui juridique, pédagogique et de partenariats nationaux nécessaires à la réalisation de son objet social.

EPA Corsica est la représentation en France du réseau Junior Achievement Worldwide et de son entité européenne Junior Achievement Europe.

Ce réseau est mondialement connu pour son expertise en termes d'éducation à l'entrepreneuriat et de préparation des jeunes au monde professionnel. JA Worldwide fêtait ses 100 ans en 2019 ; en 2020 le réseau est présent dans plus d'une centaine de pays.

EPA Corsica bénéficie d'une gouvernance solide, d'administrateurs très impliqués et d'un fort réseau partenarial ; elle est présidée actuellement par M. Serge Santunione.

La première salariée a été recrutée en décembre 2015 et depuis cette date l'association s'est développée pour compter à ce jour 4 salariées, dont 3 salariées en CDI et 1 alternante (2,67 ETP).

## **2. Présentation du bilan 2014-2020**

Entreprendre Pour Apprendre Corsica a été soutenue financièrement par l'ADEC sur trois années scolaires de 2016 à 2019 dans le cadre du dispositif Cors'Eco Solidaire 2 pour un montant accordé de 200 k€ (convention n° 170068ADC).

Ce premier financement de la Collectivité de Corse via l'ADEC a permis à l'association de développer son activité sur tout le territoire, de recruter, de former une équipe et de démontrer son impact auprès des jeunes au service du dynamisme du territoire. Sur la période 2014-2020, ce sont 1 884 jeunes qui ont suivi les actions Mini-entreprise®, 98 établissements partenaires, 90 parcours mini entreprises dont 77 mini entreprises L.

Tous les ans, EPA Corsica organise le championnat régional des Mini-entreprise®L et présente les lauréats de chaque catégorie au concours national.

L'association s'ancre chaque année un peu plus sur l'ensemble du territoire : ses partenaires, publics et privés, les chefs d'établissement, les enseignants et bien sûr les jeunes sont des ambassadeurs pour un maillage solide de la région.

Ce maillage est rendu possible grâce au soutien de la Collectivité de Corse et le partenariat avec le Rectorat de l'Académie de Corse.

Aujourd'hui la pandémie de la COVID-19 creuse les inégalités, touche particulièrement les entreprises de notre territoire qui subissent des fermetures administratives ; elle touche également les jeunes qui rencontrent des difficultés à trouver une formation adéquate, à s'orienter vers des métiers, à s'insérer dans le monde du travail.

Le présent rapport s'inscrit dans ce cadre puisqu'il vise à soutenir les actions portées par EPA qui offre aux jeunes l'opportunité de vivre l'expérience concrète de l'entrepreneuriat dès l'âge de 9 ans et favorise leur insertion.

## **3. Plan d'action sur les exercices à compter de 2020/2021 jusqu'à 2024/2025**

Le plan d'actions décliné sur 5 années (par année scolaire) a pour ambition de proposer une offre pédagogique innovante et unique en Corse qui répond aux orientations stratégiques de la Collectivité de Corse afin :

- D'offrir l'opportunité à davantage de jeunes corses de 9 à 25 ans de participer à un programme Mini-Entreprise®, leur faire découvrir le monde de l'entreprise, les préparer au monde du travail et développer leur esprit d'entreprendre ;
- De favoriser le développement économique en impliquant les entreprises dans la réalisation de projets pédagogiques d'éducation par l'entrepreneuriat ;
- De contribuer à la prévention du décrochage scolaire en partenariat avec les établissements scolaires, les centres de formation, les structures d'insertion, les associations du territoire et les collectivités locales qui agissent dans le

- domaine éducatif ;
- D'intervenir sur tout le territoire notamment dans le rural mais également mailler le territoire avec l'ouverture d'une antenne en Haute-Corse ;
- De favoriser l'insertion et la formation professionnelle des jeunes scolarisés ou en difficultés d'insertion professionnelle et sociale par la découverte des métiers, secteurs d'activités et acteurs économiques du territoire ;
- De mettre en synergie le monde de l'entreprise et celui de l'éducation.

Le plan d'actions est décliné depuis septembre 2020 à travers la mise en œuvre des 2 axes d'intervention suivants :

### **3.1 Développer l'esprit d'entreprendre des jeunes corses de 9 à 25 ans au travers des programmes Mini entreprises ®**

#### **a) Objectifs**

EPA Corsica fédère sur le territoire le monde de l'éducation et de l'entreprise pour que chaque jeune de 9 à 25 ans en parcours scolaires ou dans des structures éducatives, d'insertion ou de formation puisse être acteur de son avenir en participant à des parcours pédagogiques Mini-Entreprises® tout au long de son éducation. Les objectifs sont multiples :

- Découvrir le monde de l'entreprise et s'initier à la gestion de projet grâce à un programme adéquat,
- Permettre aux jeunes de découvrir et d'exploiter leurs potentiels et leurs talents,
- Permettre aux jeunes d'acquérir des compétences entrepreneuriales, relationnelles et humaines (softskills)
- Favoriser l'orientation des jeunes et leur insertion sociale et professionnelles grâce à une meilleure connaissance de soi, de ses compétences et talents, et une meilleure connaissance de son environnement socio professionnel.

#### **b) Publics visés**

Le Programme MiniEntreprise ® est adapté aux jeunes de 9 à 25 ans.

Il s'adresse donc aux élèves de cycle 3 (CM1, CM2 et 6<sup>ème</sup>), collèges, lycées, post-bac, centre de formation des apprentis, jeunes en structure d'insertion. L'association s'adresse à tous les types d'établissements scolaires publics ou privés en voie générale, technologique ou professionnelle.

#### **c) Description des actions**

Le programme Mini-Entreprise® permet à un groupe de jeunes de participer à une expérience entrepreneuriale collective et concrète.

Le groupe qui porte le projet passe par toutes les phases de la réalisation de projet : de la phase d'idéation jusqu'à la phase de commercialisation pour le plus long parcours pédagogique.

L'offre se décline en 3 parcours au choix des encadrants en fonction du temps disponible et des objectifs pédagogiques visés :

- **La Mini-Entreprise® S** : un groupe de jeunes de 9-12 ans ou 13-25 ans qui relève un défi sur une journée autour d'une problématique proposée par un partenaire. Proposé aux 9-12 ans et aux 13-25 ans.
- **La Mini-Entreprise® M** : un groupe de jeunes de 9-12 ans (15/20h) ou 13-25 ans (24/35h) qui observent leur environnement, imaginent collectivement des solutions pour l'améliorer et transforment leurs idées en projets. Ils explorent ainsi leurs talents d'entrepreneurs en herbe, et affinent leur vision de l'entreprise. Ils découvrent les interactions entre les acteurs économiques locaux.
- **La Mini-Entreprise® L** réunit des jeunes âgés de 13 à 25 ans durant plusieurs mois. Ensemble ils travaillent en mode projet et créent leur entreprise qui a une durée de vie de 9 mois. Cette aventure humaine leur permet de révéler des qualités et des aspirations, et de se confronter à des situations inédites qui leur seront utiles aussi bien dans leur vie quotidienne, que pour leur orientation et leur avenir professionnel.

La Mini-Entreprise® est une opportunité pour chaque jeune d'avoir un regard objectif et concret sur le monde de l'entreprise, les métiers et devenir acteur de son orientation.

Les 3 parcours reposent sur une base commune :

- trouver collectivement une idée, faire sa place dans un groupe, oser proposer, argumenter, puis réaliser concrètement un projet, se défier, se lancer et enfin avoir le courage et l'envie de présenter ce projet.
- donner à cette démarche un angle entrepreneurial qui permet aux jeunes de découvrir le monde de l'entreprise, les métiers et l'écosystème économique.

La Mini-Entreprise® s'appuie sur une alliance éducative entre encadrants de jeunes et mentors dans laquelle chacun se complète en apportant ses savoirs, savoir-être et savoir-faire pour développer les compétences des jeunes, dans un mode d'animation et d'organisation de type coopératif et participatif :

- les jeunes construisent leur projet,
- les encadrants accompagnent les jeunes et sont garants du cadre pédagogique,
- les mentors, issus du monde de l'entreprise, guident les jeunes et apportent au projet des conseils et une vision métier, professionnelle,
- un facilitateur, représentant EPA, qui apporte son soutien à l'équipe projet et la pédagogie d'Entreprendre Pour Apprendre.

#### **d) Indicateurs de réalisation spécifique à l'action**

- Nombre de Mini-Entreprise® S déployées sur le territoire corse,
- Nombre de Mini-Entreprise® M déployées sur le territoire corse,
- Nombre de Mini-Entreprise® L déployées sur le territoire corse,
- Nombre d'établissements engagés dans la démarche,
- Nombre de jeunes ayant suivi les parcours

### **3.2 Animer le territoire par la création d'une synergie entre les jeunes**

## **corses, les acteurs économiques et le monde de l'éducation**

### **a) Objectifs**

L'animation territoriale d'EPA mise en œuvre, en soutien à ce nouveau plan d'action consolidé, a pour objectif :

- D'étendre l'activité sur l'ensemble du territoire, notamment le rural et les microrégions de Corse avec la création d'une antenne en Haute-Corse et le développement de son bénévolat,
- D'assurer l'égalité d'accès aux parcours d'EPA aux jeunes corses de 9 à 25 ans quel que soit leur niveau scolaire et le territoire où ils vivent,
- De présenter et de valoriser les projets réalisés par les jeunes durant l'année écoulée,
- D'animer un réseau d'acteurs et développer des relations partenariales afin de diversifier les financements et pérenniser ses actions.

L'animation territoriale post-COVID reposera sur du présentiel tout en développant la part du digital chaque fois que le digital sera utile pour désenclaver les territoires et permettra de développer les compétences et softskills numériques.

La réduction de la fracture numérique (niveau d'équipement, maîtrise des outils collaboratifs et numériques) est une urgence pour mettre les jeunes dans les meilleures conditions d'apprentissage possibles et les préparer aux enjeux des transformations post-crise.

### **b) Etablissements et actions visés**

L'association s'adresse à tous les types d'établissements scolaires publics ou privés en voie générale, technologique ou professionnelle. *Des actions spécifiques sont menées dans le cadre des Missions de lutte contre le décrochage scolaire.*

### **c) Mise en œuvre des actions**

- **Maillage territorial** : L'association va développer et amplifier les partenariats avec les acteurs de l'ensemble du territoire au travers de :

- Mécénat de compétences avec des EPCI, associations et entreprises privées qui ont une mission, une organisation et une présence qui couvrent l'ensemble du territoire pour intervenir directement dans les programmes Mini-Entreprise® ;
- Conventions qui permettront de cofinancer les dépenses pédagogiques et les frais de mission des facilitateurs EPA pour intervenir dans le rural ;
- Outils digitaux pour permettre un accès facilité à l'offre pédagogique en distanciel pour lever les freins des déplacements, réduire les heures sur la route au profit de temps pédagogique et dans un contexte de travail à distance rendu incontournable (crise sanitaire, intempéries, ...) ;
- Bénévolat en formant et recrutant des facilitateurs bénévoles pour animer les Mini-Entreprise® et assurer une présence de proximité.

- **Evènements** :

Le championnat régional des Mini-Entreprise L est un rendez-vous annuel, unique

marquant et majeur pour les jeunes et la Corse. Il réunit sur un même lieu la jeunesse entrepreneuriale, les entreprises, le monde de l'éducation, les décideurs et dirigeants de Corse, ainsi que les partenaires qui soutiennent l'association et s'impliquent dans les programmes.

Il est conçu avant tout comme un espace de valorisation des jeunes qui exposent leur réalisation concrète, défendent leur projet à l'oral et leur démarche entrepreneuriale. C'est l'étape régionale qui leur permet de participer ensuite à un évènement national voire européen pour les + de 16 ans.

L'année 2019-2020, année de la crise sanitaire, a bouleversé le championnat régional à la fois son calendrier, ses épreuves et sa forme.

Cette crise a créé l'opportunité de repenser les championnats régional, national et européen en les rebaptisant évènements, et en utilisant le numérique comme média et également comme opportunité de développer les compétences digitales des jeunes.

L'objectif est de créer des rendez-vous annuels de la « Jeunesse Entrepreneuriale en Corse » innovants, digitaux, présentiels pour réunir tous les acteurs concernés et valoriser les jeunes et se challenger sur la thématique « Comment rendre nos jeunes entrepreneurs ? »

#### **- Réseau jeunes, acteurs économiques, monde de l'éducation :**

L'alliance du monde professionnel économique et du monde de l'éducation au service des jeunes qui sont les premiers bénéficiaires des parcours Mini-Entreprise constitue un réseau territorial.

Entreprendre Pour Apprendre Corsica a pour mission de créer des évènements de rencontre pour les différents acteurs afin de promouvoir la relation Education-Entreprise au travers de la Mini-Entreprise® pour :

- Développer et animer le réseau des alumnis ;
- Développer et animer le réseau des mentors ;
- Développer et animer le réseau des encadrants de Mini-Entreprise®.

Cet axe contribuant également à développer le réseau de bénévoles

#### **d) Indicateurs de réalisation spécifique à l'action**

- Nombre et typologie des établissements scolaires et hors scolaires participants
- Nombre de conventions signées entre EPA Corsica et les établissements participants au parcours Mini-Entreprise®, entre EPA Corsica et les partenaires socio-économiques,
- Nombre de manifestations organisées type Championnat régional des Mini-Entreprise®
- Nombre et typologie de mentor, experts, jurys et bénévoles mobilisé sur les parcours pédagogiques

#### **4. Objectifs prévisionnels**

EPA Corsica souhaite poursuivre sa croissance, dans le cadre du projet fédéral EPA de « changement d'échelle » : l'objectif du Président d'EPA Corsica est de « *toucher le maximum de jeunes (1 000 / an), tous programmes confondus et donner à chacun d'eux l'opportunité de vivre un projet Mini-Entreprise®* », ce qui revient à tripler son activité.

| Parcours proposés          | 2019/2020  | 2020/2021  | 2021/2022  | 2022/2023  | 2023/2024  | 2024/2025  |
|----------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Mini-S                     | 1          | 3          | 4          | 6          | 7          | 8          |
| Mini-M                     | 1          | 2          | 3          | 4          | 6          | 7          |
| Mini-L                     | 10         | 10         | 12         | 15         | 17         | 20         |
| <b>Total</b>               | <b>12</b>  | <b>15</b>  | <b>19</b>  | <b>25</b>  | <b>30</b>  | <b>35</b>  |
| Nombre de jeunes concernés |            |            |            |            |            |            |
| Mini-S                     | 80         | 240        | 320        | 400        | 430        | 480        |
| Mini-M                     | 24         | 48         | 72         | 96         | 144        | 168        |
| Mini-L                     | 130        | 130        | 160        | 200        | 250        | 300        |
| <b>Total de jeunes</b>     | <b>234</b> | <b>418</b> | <b>552</b> | <b>696</b> | <b>824</b> | <b>948</b> |

## 5. Assise réglementaire et cadre d'intervention

Il est proposé de procéder à l'analyse des critères constitutifs de la notion d'aides d'état pour déterminer s'il est nécessaire d'appliquer un régime d'aide d'Etat ou un règlement d'exemption comme base juridique pour les aides publiques versées à EPA Corsica.

4 des 5 critères semblent réunis :

- **Le critère de l'entreprise** caractérisé par l'exercice d'une activité économique consistant à fournir des biens ou services sur le marché, **même sans but lucratif** semble rempli. En effet, la définition de l'article 1 de l'annexe 1 du RGEC n°651/2014 assimile les associations à des entreprises lorsqu'elles exercent régulièrement une activité économique ; en outre, l'activité d'EPA ne semble pas rentrer dans l'une des exceptions au critère de l'activité économique listées au point 2 de la Communication du 19 juillet 2016.
- **Le critère de la sélectivité des aides** est également rempli dans la mesure où les aides bénéficient à un territoire limité.
- **Le critère du caractère public des fonds** assimilés à des ressources d'Etat ne fait ici pas de doute non plus puisque les fonds concernés sont publics et soumis au comptable public.
- **Le critère de la concurrence potentiellement faussée**, interprété par la jurisprudence est rempli dès lors que le bénéficiaire reçoit un avantage économique, quel qu'en soit sa forme ; les subventions sont de ce point de vue susceptible d'apporter un avantage économique à EPA vis à vis de éventuels opérateurs concurrents.

Le cinquième critère relatif à l'affectation des échanges n'est quant à lui pas rempli.

Sur ce dernier critère, la jurisprudence de la Commission européenne et de la Cour de Justice a été constante ces dernières années, et est venue assouplir les interprétations précédentes. La Commission européenne a d'ailleurs publié 3 communiqués pour évoquer ces assouplissements, les 29 avril 2015, 19 mai 2016 et 21 septembre 2016. Dans ces communiqués ainsi que dans sa communication du



19 juillet 2016, elle évoque une trentaine de décisions dans lesquelles les autorités européennes ont considéré que les échanges entre les Etats membres n'étaient pas affectés.

Il ressort des décisions de la Commission européenne que les critères suivants sont à analyser pour mesurer l'affectation des échanges entre les Etats-membres :

- Le fait que l'activité concerne une clientèle locale : ce qui est le cas d'EPA Corsica puisqu'elle s'adresse à des jeunes corses âgés de 9 à 25 ans.
- Le fait que l'activité attire ou n'attire pas la clientèle ou les investisseurs européens : EPA ne peut procéder à aucun démarchage de clientèle en dehors de son territoire et elle ne vise donc en aucune façon à attirer les jeunes européens ; Epa Corsica n'est pas non plus en mesure d'attirer les investisseurs européens et ce n'est en aucun cas sa mission.
- Le fait que le bénéficiaire soit ou non en concurrence avec d'autres opérateurs transfrontières : Il n'existe pas à la connaissance du service instructeur d'opérateur européen ou à dimension transfrontière exerçant la même activité qu'EPA sur son territoire ;
- Le fait que la mesure d'aide puisse avoir ou non pour effet de dresser des obstacles à l'implantation des autres opérateurs.

Lorsqu'il est constaté que sur ces 4 critères l'activité de la structure est bien locale, ou lorsqu'il ne peut pas être démontré que cette activité a une dimension européenne, on peut considérer que le critère de l'affectation des échanges n'est pas rempli et que la réglementation des aides d'Etat ne s'applique pas aux aides allouées au projet.

Il découle de cette analyse que l'opération portée par EPA Corsica, comme l'activité globale de cette association, n'affectent pas les échanges entre les Etats membres, et est donc considérée comme une activité strictement locale au sens communautaire du terme.

En l'absence d'affectation des échanges entre Etats membres, il n'existe pas d'élément d'aide d'Etat au niveau de l'association dans l'opération examinée comme dans le reste de son activité en dehors du champ de l'opération. Il n'est donc pas nécessaire d'appliquer un régime d'aide d'Etat ou un règlement d'exemption comme base juridique pour les aides publiques versées à EPA Corsica.

Par ailleurs, l'action portée par EPA Corsica s'inscrit en compatibilité avec le Schéma de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) de la Corse. Il se situe à la croisée des orientations du SRDE2I relatives à l'appui aux porteurs de projets au travers de projets pédagogiques promouvant l'entrepreneuriat, et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Afin de sécuriser le financement de la structure, l'aide, sous la forme d'une subvention, sera définie dans une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens d'une durée de 5 ans en cohérence avec la mesure n° 1.4 du plan Salvezza relatives aux mesures de sauvegarde des entreprises de l'ESS (délibération n° 20/200 AC de l'Assemblée de Corse portant adoption du volet « Salvezza » du plan Salvezza e Rilanciu (acte I)).

## **6. Financement du projet**

Le présent rapport propose d'accompagner le développement d'EPA Corsica sur les exercices 2020/2021 à 2024/2025 (en année scolaire), soit 5 exercices comptables, à hauteur de 634 500 € pour financer 1 230 600 € de dépenses suivant le budget prévisionnel annexé au présent rapport.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- d'approuver le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse et le Président de l'ADEC à établir une Convention d'Objectifs et de Moyens (COM) avec l'Association Entreprendre pour Apprendre Corsica, telle qu'annexée au présent rapport et conforme aux objectifs et moyens présentés dans le rapport,
- de donner mandat au Président du Conseil exécutif et au Président de l'ADEC pour prendre tous actes et mesures destinés à mettre en œuvre la présente délibération et, en application de l'article L. 4422-26 du Code général des collectivités territoriales, les actes qui peuvent en préciser ses modalités d'application.
- de mandater le Président de l'ADEC pour assurer le suivi opérationnel et budgétaire de la mise en œuvre de la Convention d'Objectifs et de Moyens.
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à individualiser chaque année les montants prévus dans la Convention d'Objectifs et de Moyens, selon les modalités qui la régissent, sur les crédits du Budget de l'action économique de la Collectivité de Corse, sous réserve de leur inscription au Budget Primitif annuel.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.